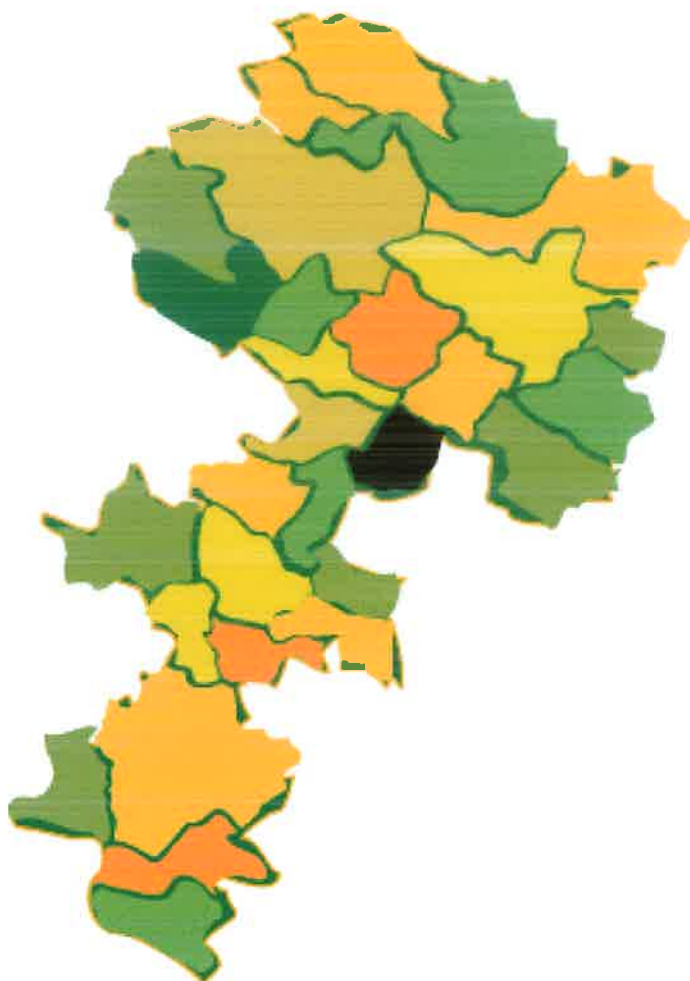


Charte de Gouvernance

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

1. Préambule

Lors de son conseil communautaire du 7/12/2023, la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs généraux sont d'harmoniser la couverture du territoire grâce à un même règlement d'urbanisme, d'apporter une traduction à la parcelle des orientations et des objectifs du SCoT et de construire une ambition politique partagée de l'aménagement du territoire intercommunal.

Pour ce faire, la communauté de communes se dote d'une charte de gouvernance qui contient les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Cette charte vise la fluidité et la mise en commun des expressions autour du PLUi ainsi que la cohésion de tous les acteurs territoriaux qui seront impliqués tout au long de l'élaboration du document de planification.

La présente charte de gouvernance détaille les modalités du processus décisionnel et le rôle de chacun des acteurs sollicités.

Elle comprend 4 engagements qui constituent les lignes directrices de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres : La représentativité des communes, la participation active des communes, la facilitation de la communication, l'instauration d'instances adaptées au territoire.

REPRESENTATIVITE DES COMMUNES

La commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, et du maintien et du développement des commerces et services de proximité. En somme, elle est la collectivité à partir de laquelle le territoire est organisé. L'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la représentativité des communes au sein

de l'échelle intercommunale et d'assurer leur écoute et leur visibilité pendant les études du PLUi.

ASSURER LA PARTICIPATION ACTIVE DES COMMUNES

La qualité d'un PLU réside dans la connaissance précise du territoire et dans une vision de complémentarité des caractéristiques locales. La définition de modalités de collaboration assurera une mise en commun cohérente et pertinente des contributions de chaque commune. La participation active de celles-ci permettra d'adapter l'orientation des études du PLUi en fonction de trois échelles : les communes, les bassins de vie et l'intercommunalité.

FACILITER LA CIRCULATION DES INFORMATIONS

Le rythme de travail et l'interdépendance des étapes d'élaboration du PLUi demanderont de la régularité et de l'appropriation en continu. Cette régularité et cette appropriation seront garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire. Elle garantira la qualité de réalisation des travaux du PLUi et s'appuiera sur des outils de communication et de concertation dont les modalités seront fixées par l'instance de pilotage.

INSTAURER DES MODES DE TRAVAIL ADAPTÉS AU TERRITOIRE

La 3CAG dispose de 30 communes membres étendue sur un territoire de 402.2 km². L'efficacité des études du PLUi sera générée par des Comités Techniques (COTECH) en lien avec les Comités de pilotage (COPIL), les conseils municipaux et les acteurs du territoire, afin de susciter une implication constructive de tous les acteurs mobilisés sur le projet.

2. Grands principes mise en œuvre

La 3CAG, garante d'une harmonisation des pratiques et de la traduction règlementaire des obligations

La 3CAG est garante d'une traduction homogène des obligations règlementaires en tenant compte des spécificités locales ou communales. A ce titre, elle participe à la définition d'un consensus avec les communes sur les niveaux de protection souhaités, la qualité des projets ou la prise en compte de certaines thématiques (déclinaison des trames vertes et bleues, insertion paysagère des bâtiments agricoles, gestion du pluvial...).

La commune, lieu de projet

Comme l'échelle intercommunale doit être le lieu du projet stratégique, la commune se doit d'être le lieu du projet fonctionnel. Il apparaît donc indispensable que chaque commune puisse définir, formaliser et défendre un projet communal à intégrer au sein du projet intercommunal. Le projet communautaire, cohérent avec les orientations générales définies à l'échelle communale, devra permettre d'identifier et d'intégrer les enjeux locaux sans en être la simple addition stricto sensu.

La commune, lieu de proximité et de connaissance du territoire

La qualité de la traduction règlementaire des projets de territoires dépend grandement d'une connaissance fine du territoire, de ses contraintes et de ses qualités. Si la 3CAG doit être garante d'une production homogène, la commune paraît être la bonne échelle pour la production de cette donnée (éléments patrimoniaux, points de vue paysagers ou bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination...).

La commune, lieu de traduction spatiale du projet de territoire

La traduction en zonage et en règlements des projets de territoire communaux et communautaire doit se faire au plus près du terrain. La commune sera donc associée très étroitement à sa déclinaison. L'ensemble des documents opposables (zonage, règlement, définition des emplacements réservés ou des OAP...) seront donc coconstruits avec les différents conseils municipaux, adaptés aux enjeux communaux, et compatibles avec les orientations générales du projet communautaire.

3. Objectifs

L'élaboration d'un PLUI permettra à l'ensemble du territoire de la 3CAG d'apporter, à travers le projet politique d'aménagement du territoire de la 3CAG, une réponse aux multiples enjeux sociétaux, environnementaux et territoriaux identifiés par le SCoT, le projet de Parc Naturel Régional Astarac et le PCAET, et d'offrir la possibilité à chaque commune de participer à un développement durable, équilibré et solidaire du territoire.

Les objectifs du PLUI de la 3CAG sont :

Territoires « ressources »

- Valoriser les ressources et spécificités du territoire pour préserver le cadre de vie et faire face au changement climatique
- Préserver la qualité patrimoniale du territoire (forêts, biodiversité, zone NATURA 2000, ZNIEFF...)
- Préserver les paysages forts de l'identité rurale du territoire
- Valoriser et préserver l'agriculture présente sur le territoire
- Économiser et optimiser le foncier en limitant l'artificialisation des sols
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Lutter contre le changement climatique

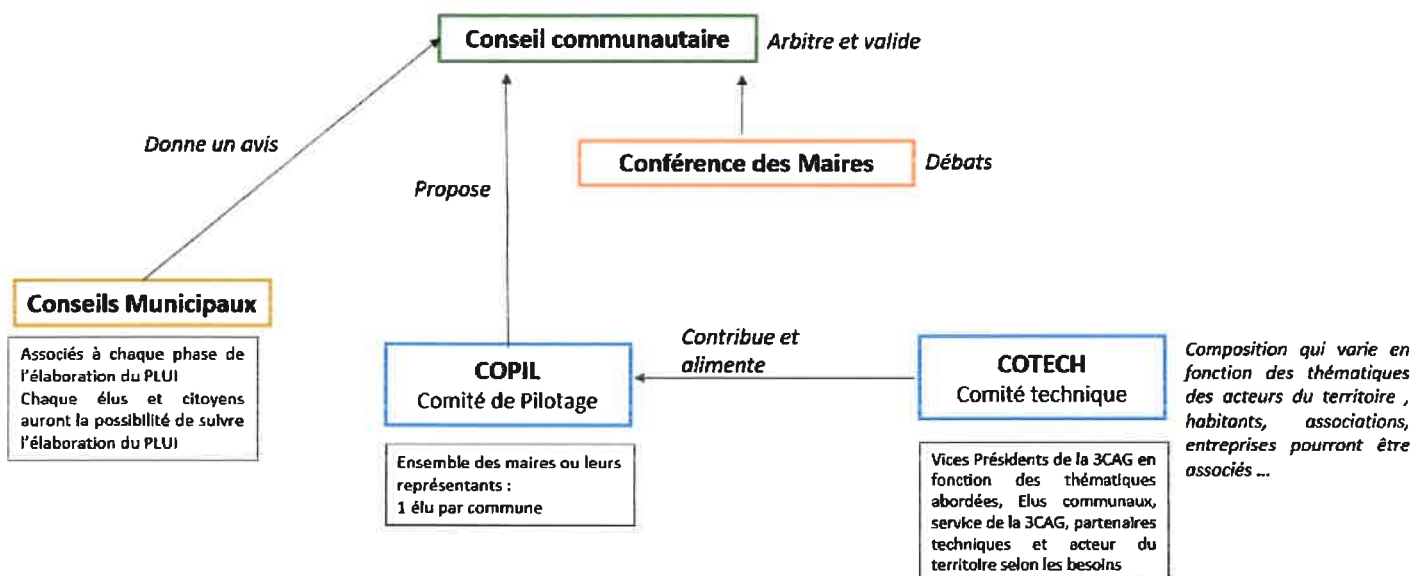
Territoire acteur de son développement

- Développer les coopérations territoriales
- Maintenir et développer l'économie sur le territoire (artisanat, agriculture, industrie, commerces ...)

Territoire des proximités

- Renforcer la qualité de vie, œuvrer au maintien des services de proximité, dynamiser les centre-bourgs
- Promouvoir une organisation multipolaire
- Développer une politique en matière d'habitat
- Maintenir, créer, et développer les équipements et services
- Développer et améliorer les mobilités sous toutes les formes

4. Les instances de gouvernance



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Prescrit le PLUi,
- Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi,
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Débat 1 fois par an sur la politique d'urbanisme locale,
- Valide les orientations du comité de pilotage et des groupes de travail territoriaux,
- Arrête le projet du PLUi avant l'enquête publique,
- Approuve le PLUi.

LA CONFERENCE DES MAIRES

- Examine les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi,
- Est réuni à chaque étape de la procédure et au moins 1 fois par an pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUi,

- Examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,
- Évalue et modifie la charte de gouvernance au regard des évolutions de la communauté de communes (modifications des instances de gouvernance...).

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- Sont sollicités à travers les COTECH (Comité Technique) sur des thématiques précises,
- Désignent chacun 1 référent communal (maire ou représentant), 30 représentants au total, qui sera chargé du suivi des études du PLUi, de transmettre les observations au COPIL (Comité de Pilotage) et de tenir son conseil municipal régulièrement informé,
- Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable,
- Donnent leur avis sur le PLUi arrêté et délibèrent sur son approbation.

LE COPIL - COMITÉ DE PILOTAGE

- Est composé des maires ou de leurs représentants
- Veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi et organise les réflexions thématiques et géographiques,
- Effectue un suivi opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information du conseil des maires,
- Est le relais des conseils municipaux,
- Organise la concertation avec les acteurs du territoire,
- Arbitre les conflits d'intérêts.

LE COTECH - COMITÉ TECHNIQUE

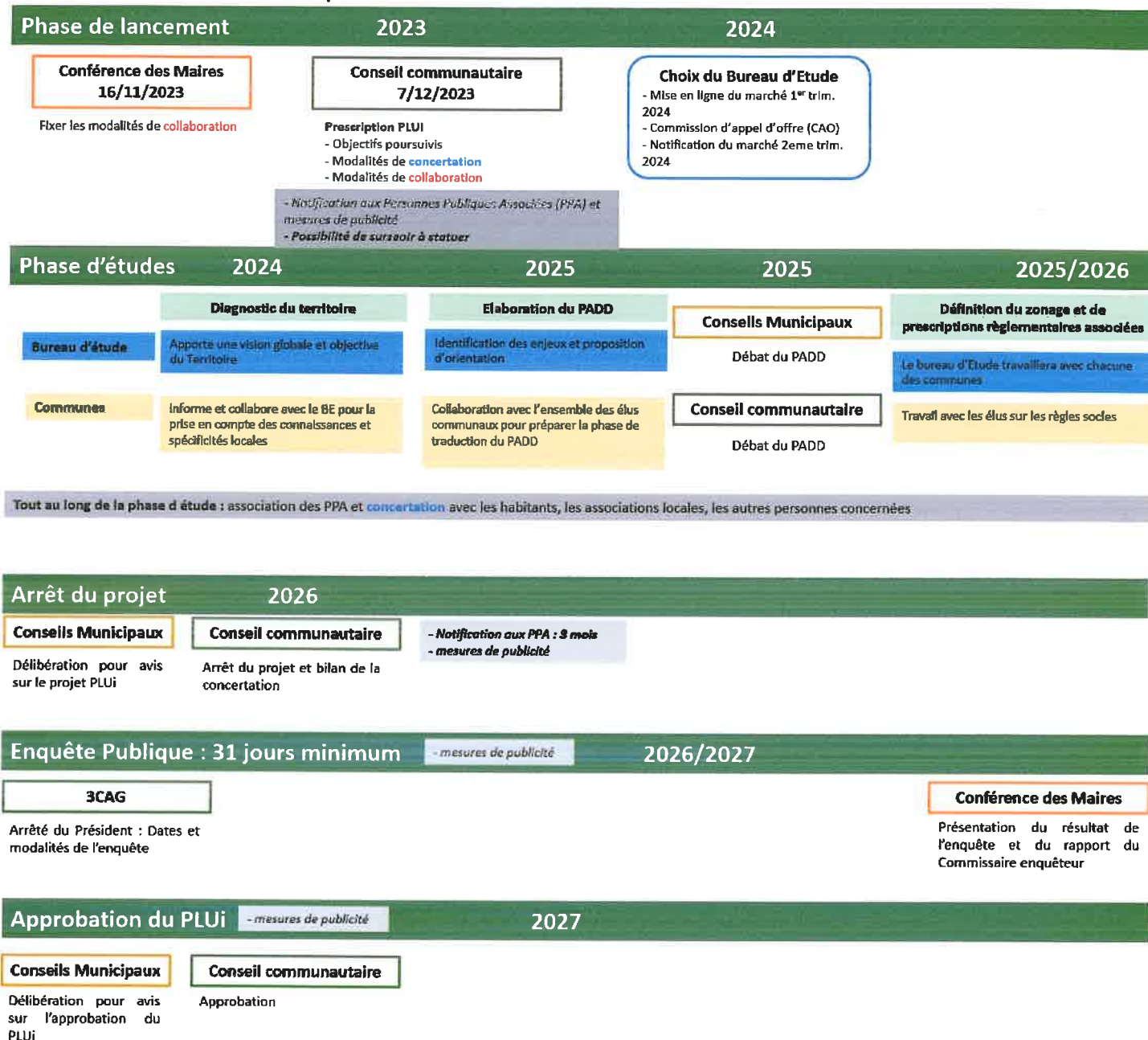
- Est composé des Vices Présidents de la 3CAG en fonction des thématiques abordées, et des agents techniques qui suivent l'élaboration du PLUi,
- Assure le suivi technique (relations avec les bureaux d'études, organisation des réunions, relectures...),
- Veille à l'application des choix de concertation du comité de pilotage,
- Veille au respect du planning et du marché avec les bureaux d'études.

LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Sont invités à s'exprimer lors d'actions de concertation (ateliers, forums, réunions publiques, enquête publique...),
- Sont invités à s'exprimer via des outils mis en place et qui pourraient être créés : Registre numérique, page internet, questionnaire...
- Pourront être associés dans un Comité technique selon les thématiques abordées.

5. Procédures élaboration PLUI

PLUI : Document élaboré par les élus



6. Communication des documents

La 3CAG mettra en place un espace de partage sur lequel elle viendra déposer des documents tout au long de la procédure. Un mail sera transmis aux mairies et aux membres du COPIL pour informer du dépôt d'un nouveau document. L'accès à cet espace de partage sera protégé par identifiant et mot de passe (un par commune).